

« Les enfants ont droit à une vie spirituelle »

La transmission est au cœur des principes de la Convention de l'ONU pour les droits de l'enfant. C'est une prérogative familiale importante, dans laquelle l'école a également un rôle à jouer.

ÉDUCATION La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, conclue à New York en 1989, reconnaît le droit de tout enfant à un développement physique, mental, spirituel, moral et social. La transmission aux enfants est donc à la fois un droit et un devoir. « La transmission est quelque chose d'extrêmement important. Elle est au cœur même des principes de cette Convention. Les enfants doivent bénéficier de la guidance parentale durant tout leur processus d'autonomisation », explique Philip Jaffé, psychothérapeute spécialisé dans le domaine des droits de l'enfant.

La transmission des valeurs sociales et familiales, tout autant que d'une vie spirituelle et de la foi, est une prérogative des parents. Il s'agit essentiellement d'un processus narratif d'échanges, de discussions et d'histoires racontées, dans lequel l'enfant est bercé. « La famille et la communauté dans laquelle elle baigne sont extrêmement importantes dans l'échafaudage de la liberté de la foi. Ce sont presque des pièces de maçonnerie que l'on fournit de manière bien intentionnée à l'enfant, sur lesquelles il va pouvoir se construire et développer ses propres idées », poursuit Philip Jaffé.

Connaître l'essence des religions

La foi est, pour le psychothérapeute, bien plus large et diffuse que les questions de religion ou la connaissance des rituels et des pratiques religieuses. « C'est de l'ordre de la spiritualité. L'essence d'une religion et ses meilleurs principes sont ce qu'il faut extraire et transmettre, plus que les valeurs religieuses ou des notions liées à des pratiques religieuses. » L'école a également un rôle à jouer dans l'acquisition de ce

savoir, l'instruction religieuse étant obligatoire.

L'école est chargée de présenter les différentes religions, d'expliquer ce que sont, notamment, la chrétienté, l'islam, le judaïsme et le bouddhisme, mais sans jamais forcer l'enfant à choisir ce qu'il doit adopter. « L'aspect religieux est, pour moi, moins important que les valeurs morales et les principes positifs qui émanent de chaque religion. Il faut donner aux enfants différentes options ; l'une d'entre elles étant de ne pas croire », poursuit le Philip Jaffé.

La transmission de la foi proprement dite ou le droit à une vie spirituelle ne sont bien sûr pas inscrits dans le plan d'études romand. Ils ne peuvent, en effet, pas être circonscrits à un nombre d'heures, comme pour les maths, avec un seuil de niveau de connaissance. « C'est beaucoup plus amorphe et flottant, mais pas moins important. L'Etat a l'obligation concomitante de faire en sorte que les enfants puissent bénéficier

de cette information permanente sur tous les sujets qui les concernent, notamment l'éducation religieuse et la vie spirituelle, pour qu'ils puissent mûrir et se densifier », dit Philip Jaffé, également membre du Comité des droits de l'enfant des Nations unies.

Stimuler sans imposer

Parvenir à conjuguer éducation religieuse et liberté religieuse est une véritable responsabilité. « Transmettre sans imposer et en stimulant demande beaucoup d'humilité. Il est nécessaire d'avoir une capacité d'appréciation et d'élévation pour le faire sans créer une sorte de transmission manichéenne. En Valais, où j'habite, l'atmosphère reste traditionnelle et plutôt catholique. A Genève, en revanche, il y a plus de retenue face à la transmission de valeurs religieuses dominantes, due à un brassage de populations et à une autre histoire », conclut Philip Jaffé.

■ Anne Buloz

